

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. AYACHE

Membres excusés : Mme BIOT (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme BLETTERY (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme BERNARD (pouvoir Mme POPARD) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. LOUIS - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Stade Gaston Gérard - Transfert de compétences entre la Ville et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise - Définition des prestations à réaliser par la Ville - Convention de gestion n°12.479 du 31 juillet 2012 - Avenant n°1

Mme Garret, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé les termes du projet de convention de gestion à conclure entre la Ville de Dijon et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, définissant les modalités de prise en charge financière, par cette dernière, des prestations qui continueront à être réalisées par la Ville, dans le cadre du transfert de compétences du stade Gaston Gérard. La convention définitive a été signée le 31 juillet 2012.

Or, la Ville de Dijon a, depuis lors, négocié avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle Dijon Football Côte d'Or les charges supplémentaires que celle-ci doit prendre dorénavant à son compte.

C'est pourquoi la passation d'un avenant n°1 à la convention n°12.479 du 31 juillet 2012 actualisant la liste des charges qui figurent dans la convention précitée, est proposée.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - dans le cadre du transfert de compétences du stade Gaston Gérard, définir les prestations qui continueront à être réalisées par la Ville et qui seront prises en charge financièrement par le Grand Dijon, dans les conditions proposées ;

2 - approuver le projet d'avenant n°1 à la convention n°12.479 du 31 juillet 2012 conclue entre la Ville et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;

3 - m'autoriser à signer l'avenant définitif, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ